

Communiqué
30 novembre 2022

LES ÉDITEURS DE PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE RAPPELLENT LEUR ATTACHEMENT AUX GARANTIES PROCEDURALES ENTOURANT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le Tribunal judiciaire de Paris a rendu la semaine dernière une décision d'interdiction préalable de publication d'un article de presse, au mépris des principes éprouvés du droit de la presse en vigueur en France.

Les éditeurs de l'Alliance tiennent à rappeler leur attachement viscéral à la liberté de la presse et à l'absence de tout contrôle a priori des publications. Les principes posés par la loi du 29 juillet de 1881 sont essentiels pour garantir l'exercice de cette liberté dans notre pays. Leur mise en œuvre passe historiquement par l'absence de toute censure a priori, par le recours à la 17e chambre du tribunal de Paris spécialisée dans les délits de presse et par des garanties spécifiques au bénéfice des justiciables, reposant en particulier sur un processus contradictoire et sur les exceptions de vérité et de bonne foi.

Le tribunal est heureusement revenu sur cette décision aujourd'hui. Cependant, le contournement, même ponctuel, de modalités de traitement judiciaire reconnues et admises par tous reste inexplicable et extrêmement préoccupant, au moment où les restrictions à la liberté de la presse se multiplient.

Contacts presse :

Alexis Denous, Responsable communication – a.denous@alliancepresse.fr – 07 70 05 57 76

À propos de l'Alliance

L'Alliance est l'organisation professionnelle représentative de la presse d'information politique et générale en France. Elle rassemble près de 300 titres de presse, acteurs majeurs du débat démocratique et du pluralisme des expressions aux niveaux national, régional et local.